

Foire aux questions

Comment intégrer l'Ecole en première année ?

L'admission en première année se fait uniquement **sur concours**.

Quand peut-on s'inscrire au concours d'entrée en première année ?

Au titre de la session 2019, la procédure d'inscription se déroule en ligne sur le portail web concours.ensad.fr du 8 janvier au 5 février à 16h.

Le règlement du concours est consultable sur le site internet www.ensad.fr.

Quelles sont les épreuves du concours de première année ?

Les épreuves d'admissibilité comprennent :

- une épreuve de création réalisée à domicile, mise en ligne du sujet le 22 février à 14 heures ;
- un dossier de travaux personnels.

L'épreuve et le dossier sont à déposer à l'Ecole le 26 février ou à envoyer au plus tard à cette même date, le cachet de la poste faisant foi.

Les épreuves d'admission comprennent :

- une épreuve écrite d'analyse et de réflexion à partir d'une image, le 10 avril au matin ;
- une épreuve de création sur table, le 10 avril après-midi ;
- un entretien avec le jury le 12, 15, 16 ou 17 avril.

Le baccalauréat est-il exigé pour entrer à l'Ensad ?

Les candidats à l'admission en première année doivent justifier du baccalauréat ou d'un diplôme français ou étranger équivalent. Une dérogation peut être accordée à titre exceptionnel par le Directeur aux candidats non titulaires du baccalauréat au vu de leurs aptitudes artistiques.

Les candidats lycéens en classe de terminale peuvent s'inscrire au concours. Cependant, l'admission définitive est soumise à la réussite au baccalauréat.

Quelles sont les conditions d'âge fixées pour l'admission en première année ?

Pour se présenter, les candidats doivent être âgés de 25 ans maximum au 31 décembre 2019. Des dérogations d'âge peuvent être accordées par le Directeur pour motif exceptionnel dûment justifié.

Est-il nécessaire de suivre une année préparatoire ?

Il n'est pas obligatoire de suivre une année préparatoire pour se présenter au concours d'entrée en première année.

Existe-t-il des classes préparatoires publiques ou des ateliers publics ?

Il existe des classes préparatoires publiques. Parallèlement, plusieurs écoles supérieures d'art préparant aux diplômes nationaux proposent des ateliers et des cours publics. Ils sont organisés de façon spécifique pour les candidats aux concours d'admission en première année. Ces classes préparatoires publiques ou ateliers publics n'ouvrent pas droit à validation justifiant une admission en cours de cursus dans une école supérieure d'art. Des informations sont disponibles sur le site de l'Association nationale des classes préparatoires publiques aux écoles supérieures d'art www.appea.fr

Quelles sont les conditions et les modalités pour entrer à l'Ensad en cours de cursus ?

Il est possible d'intégrer l'Ecole en deuxième ou en quatrième année si les études antérieures en France, comme à l'étranger, les expériences professionnelles et les acquis personnels, le justifient.

Les dossiers sont examinés par une commission pédagogique qui apprécie la motivation et les aptitudes artistiques des candidats.